



ARRETE n°175/23

Nous, Laurent **GRELAUD**, Maire de la Ville de **BONSECOURS**,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la célébration des mariages,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame **Emmanuelle MARTIN**, Conseillère Municipale, est déléguée pour la célébration du mariage de Monsieur Arthur **GRAVET** et de Madame Florence **ALLAER**, le samedi 14 octobre 2023 à 14h00.

Article 2 : Les services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONSECOURS, le 11 septembre 2023

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230911-175-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative.